



Agent(e) de maintenance générale des bâtiments

Réaliser des travaux de maintenance générale des bâtiments.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

MAINTENANCE CLOS ET COUVERTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM

Niveau V (CAP, BEP)

CODE MÉTIER

20130

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Ajustement, pose et fixation d'équipements spécifiques au domaine d'activité
- Maintenance/prévention des matériels, équipements, systèmes, dans son domaine
- Mise en jeu d'éléments menuisés
- Pose de cloisons, de revêtements, de protections murales
- Réalisation de travaux d'apprêt (nettoisement, égrenage, ponçage)
- Réalisation de travaux de maçonnerie annexes à la couverture (solins, joints de cheminée...)
- Réalisation des installations dans son domaine d'activité, en relation avec les utilisateurs, les fournisseurs
- Remplacement de vitres simples ou isolantes sur tous les types de menuiserie
- Suivi de la réalisation des travaux, de la résolution des problèmes spécifiques à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Dessiner un plan ou un croquis technique relatif à son domaine de compétence
- Évaluer le niveau de compétence nécessaire à des interventions techniques, relatives à son domaine de compétence
- Lire et interpréter des plans techniques, des croquis relatifs à son domaine de compétence
- Lire et utiliser une notice, dans son domaine de compétence
- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Calcul, géométrie (11067)
- Dessin en bâtiment (22252)

- Électricité générale (24054)
- Gestes et postures- manutention (43491)
- Hygiène et sécurité (43403)
- Maçonnerie, plâtrerie, céramique (22412)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Plomberie zinguerie (22677)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1203 Maintenance des bâtiments et des locaux](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 09/C/19 Ouvrier\(ère\) de maintenance des bâtiments](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret no 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATIONS / VAE

CAP ou BEP dans des spécialités du bâtiment second oeuvre (peinture, plomberie, électricité,...)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU D'ÉTUDE

Niveau V (CAP, BEP)

ACCÈS

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

[Valipro Agent polyvalent de maintenance des bâtiments](#)

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Maître ouvrier principal (9 échelons)
 - Maître ouvrier (12 échelons)
 - Ouvrier professionnel qualifié (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé).
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Établi après avis de la commission administrative paritaire compétente et sélection par examen professionnel.

Conditions

- Être agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 4^e échelon.

- Compter au moins 3 ans de services effectif dans le grade.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 5ème échelon.
 - Compter au moins 5 ans de services effectif dans le grade.
-

EXAMEN PROFESSIONNALISE RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES (JUSQU'AU 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

CONDITIONS

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 1 an et avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la catégorie C et de niveau comparable.
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis affiché au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, dans les agences locales du Pôle emploi du département et sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Habilitation électrique suivant le niveau d'intervention dans le domaine.

Encadrant maintenance bâtiment VRD pour la programmation du travail et la prise de décision en matière de réparation. Encadrement des services (services médicaux et autres) pour la programmation quotidienne et le déroulement des travaux. Magasinier pour l'approvisionnement en matériaux et outillage. Fournisseurs pour le choix et la réception des produits et des matériels.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Hôtellerie de plein air
- Société de service d'aide à domicile
- Société de services

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Agent technique bâtiment
- Agent de maintenance polyvalent
- Ouvrier de maintenance des bâtiments

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade de maître ouvrier

Concours interne sur titres organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié et titulaire d'un diplôme de niveau V ou au moins équivalent.
- Compter au moins 2 ans de services effectifs.

OU

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5è échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 7 ans d'ancienneté dans ce grade.

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
 - Compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.
-

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Agent\(e\) de prévention et de sécurité des biens et des personnes](#)
 - [Agent\(e\) de sécurité incendie](#)
 - [Maçon](#)
 - [Menuisier - agenceur](#)
 - [Peintre en bâtiment](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

